



Séance ordinaire du 13 octobre 2021

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 septembre 2021
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 septembre 2021
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

**Administration générale**

5. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité de Saint-Urbain (2021)
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 652 800 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2021

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

7. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. Services Québec : comité Direction PME Charlevoix

**Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**

9. Octroi d'un contrat relatif à la collecte des encombrants (2022-2024)
10. Octroi d'un contrat pour l'isolation de l'Écoboutique de Saint-Urbain

**Convention de gestion territoriale (CGT)**

11. Octroi d'un permis d'intervention à Le Massif Inc.

**Service de la culture et du patrimoine**

12. Pays'Art 2021 : octroi d'un contrat à TVC-VM
13. Octroi d'un contrat à Lucie Couillard

**Service de l'aménagement du territoire**

14. Adoption du règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix : avis de motion
15. Adoption du projet de règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix
16. Création de la commission de consultation relative à la tenue de l'assemblée de consultation pour le projet de règlement numéro 188-21



17. Résolution confirmant la demande à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un avis sur le projet de règlement numéro 188-21, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**Divers**

18. Octroi d'un contrat pour le nettoyage des conduites de ventilation
19. Demande de don et commandite : Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul
20. Rapport de représentation
21. Affaires nouvelles
  - 21.1. Octroi d'un contrat pour des travaux de plomberie liés au raccordement du drain de contournement au réseau sanitaire de la MRC de Charlevoix
  - 21.2. Embauche d'une secrétaire-réceptionniste et agente de bureau
  - 21.3. Résolution de non-conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 677-1)
  - 21.4. Soumissions pour l'émission de billets
  - 21.5. Motion de félicitations à l'endroit du capitaine Jonathan Jauron
22. Courrier
23. Période de questions du public
24. Levée de l'assemblée

**162-10-21 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles du projet d'ordre du jour, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

**163-10-21 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 soit adopté.

**164-10-21 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2021 soit adopté.



**165-10-21 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

Chèques # 35664 à 35708	168 073,35
Paiements par dépôts directs - chèques # 1024 à 1066	324 057,74
Paiements Accès D - chèques # 1065 à 1074	4 246,67
Paiements préautorisés JG-2098-2099-2100-2102-2103-2105-2106-2109-2112-2122	114 618,89
Salaires nets versés - rapport # 1082 à 1085	94 423,24
<b>Total</b>	<b>705 419,89</b>

**Fonds local de solidarité (FLS)**

Chèque # 561 **60 000,00**

**Fonds local d'investissement (FLI)**

Chèques # 285 à 287 **175 000,00**

**Fonds d'aide d'urgence**

Paiements AccèsD # 191 à 204 **Total 77 555,00**

**MRC, FLS, FLI, Fonds d'aide d'urgence**

**TOTAL 1 017 974,89**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>		
Maturin (9374-1502 Qc inc.)	22943	13 452,08 \$
TVC-VM (GoXplore)	205-263	6 500,00 \$
		<b>19 952,08 \$</b>

**TNO Lac Pikauba (Baux)**

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Ministre des Finances du Québec	Rapport MERN	27 184,50 \$
		<b>27 184,50 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

  
Karine Horvath  
Directrice générale



**166-10-21 5- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (2021)**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Urbain a présenté un projet à caractère économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** le coût du projet se chiffre à près de 150 000 \$ et que l'aide financière admissible pour la municipalité de Saint-Urbain pour 2021 est estimée à 21 381 \$;

**ATTENDU QUE** le projet permet à la municipalité de Saint-Urbain de procéder à l'aménagement du Sentier des Mines (phase 2) et à l'entretien des haltes routières et de la halte des Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 21 381 \$ pour l'année 2021 à la municipalité de Saint-Urbain, selon le montant établi aux prévisions budgétaires 2021.

**QUE** cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

**QUE** Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée à signer la lettre d'entente transmise à la municipalité de Saint-Urbain.

**167-10-21 6- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 652 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 652 800 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
# 182-19	306 085 \$
# 182-19	346 715 \$



**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 182-19, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Horvath;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>42 200 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>43 000 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>43 800 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>44 700 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>45 700 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>433 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 182-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **168-10-21 7- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

**ATTENDU** la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

**ATTENDU** l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Agrandissement et expansion	<b>Charcuterie Charlevoisienne</b> (Dossier no FR2107-621)	50 000 \$

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**169-10-21 8- SERVICES QUÉBEC : DIRECTION PME CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la volonté de la MRC de Charlevoix de poursuivre son implication à titre de mandataire du comité Direction PME Charlevoix, et ce, en collaboration avec des partenaires régionaux dans le domaine de l'entrepreneuriat et du développement économique, tant pour 2021-2022 que 2022-2023;

**ATTENDU** la volonté des partenaires d'obtenir une aide financière de Services Québec pour assurer la réalisation des séminaires de formation identifiés comme prioritaires par le comité Direction PME Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise madame **Anne SCALLON** à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, l'entente de partenariat avec Services Québec et tout autre document permettant la réalisation et la coordination des activités initiées et coordonnées par le Comité Direction PME Charlevoix (2021-2022 et 2022-2023).

**170-10-21 9- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS (2022-2024)**

**ATTENDU** l'appel de propositions coordonné par la MRC en vue d'octroyer un contrat pour la collecte des encombrants en 2022, 2023 et 2024 sur l'ensemble du territoire de la MRC;

**ATTENDU** la seule proposition reçue le 15 septembre 2021 (avant taxes):

**2022**

Matrec :

- Collecte : 240 \$ / heure
- Nombre d'heures estimées (annuellement) : 60 heures
- **Total estimé : 14 400 \$**



### 2023

Matrec :

- Collecte : 240 \$ / heure
- Nombre d'heures estimées (annuellement) : 60 heures
- **Total estimé : 14 400 \$**

### 2024

Matrec :

- Collecte : 240 \$ / heure
- Nombre d'heures estimées (annuellement) : 60 heures
- **Total estimé : 14 400 \$**

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Matrec;

**ATTENDU** les modalités du contrat prévues et communiquées aux entreprises soumissionnaires dans le cadre de l'appel de propositions coordonné par la MRC de Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Matrec au montant total estimé de 64 800 \$ (avant taxes) pour trois ans, soit 21 600 \$ annuellement, pour la collecte des encombrants en 2022, 2023 et 2024;

**QUE** le coût de ce contrat soit imputé au budget du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Matrec.

### 171-10-21 10- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ISOLATION DE L'ÉCOBOUTIQUE DE SAINT-URBAIN

**ATTENDU** l'appel de propositions coordonné par la MRC en vue d'octroyer un contrat pour procéder à des travaux d'isolation de l'Écoboutique, située dans le parc industriel de Saint-Urbain;

**ATTENDU** la seule proposition reçue le 14 juin 2021 (avant taxes), soit celle d'Isolation Écologik:

- Isolation Écologik : 48 589,10 \$;
- Isolation Air-Plus : aucune proposition;
- Isolation R. Genest : aucune proposition.

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Isolation Écologik, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention provenant de Recyc-Québec dans le cadre d'un appel à projets pour bonifier les services offerts dans les écocentres du Québec;

**ATTENDU** les modalités du contrat prévues et communiquées aux entreprises soumissionnaires dans le cadre de l'appel de propositions coordonné par la MRC de Charlevoix;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Isolation Écologik au montant total de 48 589,10 \$ (avant taxes), et ce, conditionnellement à l'obtention d'une subvention provenant de Recyc-Québec dans le cadre d'un appel à projets pour améliorer les services offerts dans les écocentres du Québec.

**QUE** le coût de ce contrat soit imputé au budget 2022 du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Isolation Écologik.

**172-10-21 11- OCTROI D'UN PERMIS D'INTERVENTION À LE MASSIF INC.**

**ATTENDU** la demande de permis d'intervention présentée par Le Massif afin de procéder à l'aménagement de sentiers de vélo de montagne sur le territoire déjà consenti sous bail à Le Massif;

**ATTENDU QUE** les sentiers se situent sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'octroi d'un permis d'intervention à Le Massif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à octroyer le permis d'intervention en faveur de Le Massif pour procéder à l'aménagement de sentiers de vélo de montagne sur le territoire de la CGT (Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François).

**173-10-21 12- PAYS'ART 2021 : OCTROI D'UN CONTRAT À TVC-VM**

**ATTENDU** le devis, la soumission et la facture de l'entreprise TVC-VM, retenue pour effectuer la production d'un docu-reportage portant sur la 6<sup>e</sup> édition de Pays'Art (2021);

**ATTENDU QUE** les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est coordonnent ce projet conjointement et qu'il y a lieu de partager équitablement les frais reliés au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à TVC-VM selon la soumission déposée auprès des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et dont le montant est fixé à 6 500 \$ (toutes taxes incluses).



**174-10-21 13- OCTROI D'UN CONTRAT À LUCIE COUILLARD**

**ATTENDU** la proposition reçue de madame Lucie Couillard afin d'accompagner la démarche entreprise par le comité PDI de la Paroisse St-François d'Assise;

**ATTENDU QUE** ce projet figure au plan d'action de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix, notamment en matière de mise en valeur du patrimoine religieux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à Lucie Couillard au montant de 4 000 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget des projets financés par le biais de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix.

**14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Pierre Tremblay, maire des Éboulements, et membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix, un règlement dans le but :

- **De modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions.**

Je demande une dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, conformément à la loi, compte tenu qu'une copie du projet de règlement numéro 188-21 sera transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

**175-10-21 15- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a adopté le 11 juillet 2012 un règlement numéro 137-12 édictant le schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix est entré en vigueur le 6 mai 2015 suite à l'approbation par le MAMOT du troisième règlement de remplacement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);



**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix a été modifié par les règlements 173-18 et 174-18;

**ATTENDU QUE** la municipalité de l'Isle-aux-Coudres souhaite revoir les mesures de gestion de l'urbanisation pour favoriser le développement d'un projet résidentiel dans le secteur de Saint-Bernard;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite remplacer les dispositions relatives aux superficies des bâtiments industriels dans les périmètres d'urbanisation par des outils relatifs aux usages conditionnels et de contrôle architectural;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de corriger des dispositions relatives aux îlots déstructurés en zone agricole;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour le cadre normatif relatif aux zones à risque de mouvement de sol (remplacement du cadre de 2012 par le cadre de 2016);

**ATTENDU QUE** le Conseil des maires souhaite demander au Ministre son avis sur ce projet de règlement conformément à l'article 50 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme respective, advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement, est adopté;

**QUE** la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution, du projet de règlement numéro 188-21 et du document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme (annexe A) soit transmise aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** le projet règlement numéro : 188-21 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.



**176-10-21 16- CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE À LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a adopté à sa séance du 13 octobre 2021 le projet de règlement numéro 188-21 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions* »;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit tenir une consultation écrite sur le projet de règlement numéro 188-21 et que la MRC souhaite également tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit créer une commission de consultation publique sur le projet de règlement numéro 188-21;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix nomme madame Claudette Simard et monsieur Patrick Lavoie, membres du conseil des maires de la MRC, à titre de membres de la Commission de consultation concernant le projet de règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement.

**QUE** la Commission de consultation concernant le projet de règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement soit présidée par madame Claudette Simard, mairesse de Saint-Urbain.

**QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix délègue à la directrice générale, madame Karine Horvath, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation.

**177-10-21 17- RÉOLUTION CONFIRMANT LA DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) D'UN AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-21, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a adopté à sa séance du 13 octobre 2021 le projet de règlement numéro 188-21 intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de réduire une zone de réserve dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard (L'Isle-aux-Coudres), de modifier des dispositions relatives aux bâtiments industriels et de modifier d'autres dispositions* »;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix peut, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un avis sur le projet de règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix demande l'avis de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le projet de règlement numéro 188-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

**178-10-21 18- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES DE VENTILATION**

**ATTENDU** la fin des travaux relatifs à la réfection de la façade avant et de la nécessité de procéder à la décontamination et au nettoyage complet des conduites d'alimentation, de retour et d'évacuation;

**ATTENDU QUE** la responsabilité de ces travaux de nettoyage incombe à l'entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux de réfection de la façade, soit Maçonnerie Dynamique;

**ATTENDU** la proposition reçue de l'entreprise spécialiste en nettoyage de ventilation, Le Groupe Air-Plus inc., au montant avant taxes de 7 936 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix approuve l'octroi du contrat à Le Groupe Air-Plus Inc. au montant avant taxes de 7 936 \$, une somme imputée au budget des travaux de réfection de la façade et dont le paiement sera proposé à Maçonnerie Dynamique, responsable de limiter les impacts sur l'état du système de ventilation selon les plans et devis associés au présent contrat.

**179-10-21 19- DEMANDE DON ET COMMANDITE : FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ATTENDU** la demande de don présentée à la MRC de Charlevoix dans le cadre de l'activité de collecte de fonds dédiée au financement du projet d'intégration d'un appareil échographe intermédiaire à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

**ATTENDU QU'**un don de 2 400 \$ permettrait de contribuer à la concrétisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un don de 2 400 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul dans le cadre de l'activité de collecte de fonds dédiée au financement du projet d'intégration d'un appareil échographe intermédiaire à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.



## 20- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

- **PARCOURS ARTISTIQUE DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS :**

Monsieur Gérald Maltais a représenté la MRC lors de l'inauguration du parcours artistique regroupant des photographies interprétant l'histoire et le paysage de la municipalité.

- **CONGRÈS DE LA FQM:**

La majorité des maires a participé au dernier congrès de la FQM tenu à Québec où ils ont assisté à des conférences et ateliers de formation.

- **RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE:**

Monsieur Fortin a assisté à l'assemblée générale annuelle de la Réserve. Il est fier d'avoir constaté que les finances de l'organisme ont été redressées. Il a été aussi question du plan d'action qui devrait permettre à la Réserve de poursuivre ses objectifs. Il souhaite que la MRC poursuive son implication au sein du conseil d'administration en déléguant un représentant pour le remplacer, après la tenue des prochaines élections municipales.

- **PAYS'ART 2021:**

La majorité des maires a participé à l'activité virtuelle ayant permis aux artistes de témoigner de leur expérience vécue dans le cadre de Pays'Art. Madame Simard a également remis le prix *Coup de cœur* aux artistes ayant réalisé une œuvre collective sur le site de la ferme Le Véritable agneau de Saint-Hilarion.

## 21- AFFAIRES NOUVELLES

### 180-10-21 21.1- OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLOMBERIE LIÉS AU RACCORDEMENT DU DRAIN DE CONTOURNEMENT AU RÉSEAU SANITAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

**ATTENDU** la nécessité de procéder à des travaux de plomberie pour procéder au raccordement du drain de contournement au réseau sanitaire de la MRC de Charlevoix qui fera l'objet de travaux en octobre 2021 (siège social situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul);

**ATTENDU** la proposition reçue le 8 octobre 2021 de l'entreprise A. Tremblay et Frères au montant de 11 800 \$ (avant taxes);

**ATTENDU** la nécessité de procéder à ces travaux pour moderniser la tuyauterie de l'édifice et assurer un drainage efficace des eaux de ruissellement vers le réseau sanitaire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à A. Tremblay et Frères au montant total de 11 800 \$ (avant taxes), conformément à la proposition reçue le 8 octobre 2021.

**QUE** le coût de ce contrat soit imputé au budget des immobilisations du siège social de la MRC de Charlevoix.



**QUE** la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise A. Tremblay et Frères.

**181-10-21 21.2- EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-  
RÉCEPTIONNISTE ET AGENTE DE BUREAU**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit combler le poste de secrétaire-réceptionniste et agente de bureau qui deviendra vacant en décembre 2021 en raison du départ à la retraite de madame Marthe Harvey;

**ATTENDU** la publication d'une offre d'emploi et le processus de recrutement et de sélection réalisé, incluant des entrevues d'embauche qui se sont tenues le 7 octobre dernier;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale d'embaucher madame Camylle Gravel-Lajoie pour combler le poste qui sera vacant à court terme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Camylle Gravel-Lajoie à titre de secrétaire-réceptionniste et agente de bureau, un poste de salarié régulier;

**QUE** madame Gravel-Lajoie soit rémunérée au taux horaire de 19,69 \$, soit celui de l'échelon 4 du groupe d'emploi numéro 1;

**QUE** l'entrée en fonction de madame Gravel-Lajoie soit fixée au 25 octobre 2021, selon l'horaire à temps plein, à raison de 35 heures par semaine;

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget de l'administration générale.

**182-10-21 21.3- RÉSOLUTION DE NON-CONFORMITÉ : PETITE-  
RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT  
NUMÉRO 677-1)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 5 octobre 2021, le règlement portant le numéro 677-1 intitulé « Règlement no 677-1 modifiant le règlement de zonage no 603 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 677-1 comporte plusieurs dispositions;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 677-1 comporte une disposition (article 4) qui vise à agrandir les zones H-8 et H-9 à même la zone RX-3.

**ATTENDU QUE** les zones H-8 et H-9 sont localisées dans l'affectation villégiature prioritaire du schéma d'aménagement et que la zone RX-3 est localisée dans l'affectation récréative extensive du schéma d'aménagement;



**ATTENDU QUE** les zones H-8 et H-9 permettent l'usage résidentiel au règlement de zonage de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement des zones H-8 et H-9 aura pour effet d'autoriser l'usage résidentiel dans une partie de l'affectation récréative extensive du schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** le tableau 15.12 du schéma d'aménagement intitulé « tableau de compatibilité de l'affectation récréative extensive » indique l'usage résidentiel comme non compatible dans l'affectation récréative extensive;

**ATTENDU QUE** la disposition 17.8.5 du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement indique également que les nouvelles constructions principales ne sont pas autorisées dans l'affectation récréative extensive;

**ATTENDU QUE** les autres dispositions du règlement 677-1 sont jugées conformes au schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, à sa prochaine séance, adopter un règlement résiduel qui contient toutes les dispositions jugées conformes et le transmettre à la MRC (article 137.4.1 LAU);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à transmettre à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François la présente résolution qui désapprouve le règlement 677-1.

#### **183-10-21 21.4- SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 octobre 2021, au montant de 652 800 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 200 \$	1,97000 %	2022
43 000 \$	1,97000 %	2023
43 800 \$	1,97000 %	2024
44 700 \$	1,97000 %	2025
479 100 \$	1,97000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,97000 %

### 2 - CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

42 200 \$	2,00000 %	2022
43 000 \$	2,00000 %	2023
43 800 \$	2,00000 %	2024
44 700 \$	2,00000 %	2025
479 100 \$	2,00000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,00000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 200 \$	0,85000 %	2022
43 000 \$	1,15000 %	2023
43 800 \$	1,45000 %	2024
44 700 \$	1,70000 %	2025
479 100 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,32800

Coût réel : 2,14907 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 octobre 2021 au montant de 652 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 182-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.



**184-10-21 21.5- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DU  
CAPITAINE JONATHAN JAURON**

---

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette une lettre de félicitations à l'endroit du travail accompli par le capitaine Jonathan Jauron qui a occupé la fonction de directeur du Centre de services des MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, de la Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans de la Sûreté du Québec au cours des dernières années.

**22- COURRIER**

---

**ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

La CPTAQ nous transmet :

- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 432677, Saint-Urbain.

**23- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**185-10-21 24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 16 h 45.

Karine Horvath  
Directrice générale

Claudette Simard  
Préfet

